



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 22 Février 2022
CO 397 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .71

Votants : ..83

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), LECOQ Yves, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André pouvoir à ROBERT Bruno, RENAUD Jean Marie à ROMANET Claude, PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BRIOT GAIDOZ Cécile à DEPIERRE Valérie, POULET Gilles à LECOQ Yves, PINGAT Martine à MARTI François, DUQUET Jean Pierre à RIGAUD Hervé, BENETRUY Sylvain à CASTELLA Damien, GAILLARD Jean François à BONNET Dominique, BOUILLET Françoise à FORET Clément, MARTINS Serge à GENIN Marcelle, FLEURY Michèle à CETRE Michel,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Étaient Excusés : DECOTE Yves, ARNAUD Gérard,

Étaient absents : VIENNET Rémy, HERNARD Stéphane, BERTHELIER Roland, BRENAUX Denis, PAQUIEZ Valérie, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, PROST JACQUOT Claire, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge,

Secrétaire de séance : Florence SUSSOT

Convocation faite le : 15 Février 2022

Objet : Création d'un emploi non permanent d'attaché contractuel (catégorie A) : chef de projet PVD - ORT

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Soucieuses de mutualiser leurs actions et les moyens en faveur du développement cohérent du territoire, la CCAPS (66 communes et 24.000 habitants) et les villes d'Arbois, Poligny et Salins ont présenté leur candidature respective au titre du programme " petites villes de demain " qui ont été sélectionnées en 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2022
CO 397 DE (SUITE)

Objet : Création d'un emploi non permanent d'attaché contractuel (catégorie A) : chef de projet PVD - ORT

Ce dispositif se formalisera par une opération de revitalisation du territoire (ORT). Les missions de chef de projet ORT – PVD doivent se réaliser avec transversalité avec les dispositifs portés par la CCAPS : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - 2018 à 2021, Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) - 2019/2021, Schéma de Développement Touristique (SDT), Contrat Local de Santé (CLS) - 2020/2021, Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque intercommunale (PCSES), Plan d'Approvisionnement Territorial Bois (PAT Bois), Convention Territoriale Globale avec la CAF, Projet alimentaire Territorial (PAT), programme Leader, contrat régional, le CRTE.

Il est proposé donc de créer un emploi non permanent d'attaché contractuel (catégorie A) afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain » - ORT à temps complet.

Selon l'expérience professionnelle, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille indiciaire d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pourra être attribué par le Président.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé ou au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Approuve la création d'un emploi non permanent d'attaché contractuel (catégorie A).

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET